

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024**

**APPROUVE EN SEANCE DU 2 AVRIL 2024  
AFFICHE LE 3 AVRIL 2024**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le quinze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE :**

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Mme Sarah LESCANE

**ABSENTS :**

Mme Marie ROFIDAL, M. Cédric TARDITTI, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**QUORUM :**

12 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercices.

\* \* \*

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 05 et procède à l'appel des présents.

\* \* \*

## **01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024.

## **02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance.*

*La commission permanente, s'est réunie 2 fois depuis le dernier conseil d'administration.*

*4 demandes ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 1 566,77€ dont 284,44 € versées par le CCAS et 1 282,33 € par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge, Secours Catholique et Secours populaire). L'association « Restaurant du Cœur » participe sous la forme d'aide alimentaire.*

*S'agissant des pouvoirs délégués au président et à la vice-présidente, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024 :*

*14 demandes d'aide sociale ont reçu un avis favorable :*

- 2 pour le financement d'une aide à domicile*
- 8 pour placement en EHPAD,*
- 2 pour placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée,*
- 1 pour foyer logement*
- 1 pour le financement de repas en foyer restaurant*

*12 demandes de domiciliation ont obtenu un avis favorable.*

*681 chèques ont été délivrés pour un montant total de 5 448 €.*

*Suite à l'arrêt d'émission de tickets de bus « Ligne d'Azur », cette aide a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Enfin, plusieurs actes ont été passés pour :*

- La mise à disposition de locaux,*
- L'adoption d'un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires*

*Un marché public selon une procédure adaptée a été passé pour l'entretien des locaux, de la vitrerie et la gestion des conteneurs, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2027.*

*Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote. Avez-vous des questions ?* » [Pas de question]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

## **03) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Madame la Vice-Présidente expose : « Pour rappel, le DOB doit s'exécuter dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du budget, tant sur le budget principal que sur le budget annexe.

*Cette question ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre de réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice. Le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été transmis rappelle les éléments de contexte, les effets de notre analyse de besoins sociaux (ABS) et les axes prioritaires de nos missions.*

*Ainsi nos actions de proximité en faveur de l'autonomie se poursuivent avec nos foyers restaurants et le service de repas à domicile à tarification subventionnée. Mais aussi, l'aide à domicile, l'animation sénior et la résidence « La Fraternelle ».*

*En lien avec l'ABS, l'accent a été porté ces dernières années sur la précarité économique et l'accès au logement. La politique de l'aller a permis à nos travailleurs sociaux, lors de maraudes de renouer du lien et de convaincre plusieurs personnes sans domicile de s'inscrire dans un parcours d'insertion par le logement. En matière d'ABS, les actions se poursuivent autour des sujets prioritaires ; la fracture numérique, la précarité, la santé et la jeunesse.*

*Dans un contexte économique défavorable, qui fragilise le pouvoir d'achat des ménages modestes, il appartient au CCAS de poursuivre ses efforts de soutien tout en veillant au bon emploi de ses ressources.*

*Comme il est rappelé dans le rapport budgétaire, la première ressource du CCAS est constituée de la subvention communale d'équilibre. Elle a constitué 60 % de nos recettes en 2023. Viennent ensuite, la participation financière des personnes bénéficiant de nos prestations et les dotations du Département et de l'Etat.*

*En matière de dépenses, ce sont bien sur les frais de personnels qui constituent le poste le plus élevé avec près de 50% des dépenses et 52 agents.*

*S'agissant des investissements, le volet informatique demeure une préoccupation constante notamment pour maintenir un haut niveau de sécurité.*

*Je vous rappelle qu'en 2023, une partie de nos serveurs a été déplacée dans la salle informatique protégée de la mairie permettant ainsi d'avoir une réplique permanente à deux endroits distants et un système de secours en cas de panne.*

*Cette action a pu être réalisée suite au raccordement sur le réseau privé municipal du CCAS et de La Fraternelle courant 2022.*

*En matière d'endettement, au 1er janvier 2024, le capital restant dû pour le prêt souscrit pour l'EHPAD Cantazur s'élève à 865 908,72 euros ; le remboursement de l'exercice est de 99 029,64 euros et le montant des intérêts annuels est de 38 139,81 euros.*

*Cette question ne donne pas lieu à un vote, alors avez-vous des questions ou des remarques ? »*

Madame Isabelle UTRAGO : « Oui, je voudrai savoir si vous avez de bons retours sur la mutuelle Just ? »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Alors, on en parlera après si vous voulez, comme ça on termine. Voilà, est-ce que vous avez des questions par rapport aux renseignements relatifs à cette question ? Monsieur TOUZEAU-MENONI oui ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Oui, je pense, par rapport aux recettes, vous avez effectivement évoqué les principaux dotateurs. Je ne pense pas que la mairie remette en cause le montant de sa subvention.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il ne vaut mieux pas, non.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Le département non plus, mais qu'avons-nous comme retour de l'Etat pour le moment ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Sur l'Etat, il intervient pour deux financements, dans le cadre de l'hébergement des plus précaires, il finance une partie des dépenses de l'accueil de nuit et des logements temporaires. Et suite à l'intervention de la vice-présidente auprès de la DDETS, on attend des financements pour deux logements supplémentaires. On en a déjà pris un.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On en avait 4 jusqu'à présent. Je rappelle la définition du logement temporaire, il s'agit de loger des gens qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion que ce soit pour le travail ou pour le logement. Certains sont issus de la rue, d'autres pas forcément, ce sont des accidents de vie, des gens qui se retrouvent en difficulté de logement et qui n'ont pas de solution. Donc, nous avons 4 logements loués dans le diffus, subventionnés par l'Etat et la commune. Les personnes sont suivies par nos travailleurs sociaux, personne seule ou handicapée, sans enfant. Le travail de nos travailleurs sociaux est de permettre de sortir de ce logement, puisqu'il est temporaire, et la définition du temporaire c'est de ne pas y rester. Il y a des contrats de 3 mois renouvelés. Ce qui est intéressant, c'est que là nous avons un exemple d'une personne qui y est depuis 1 an, et elle va aller dans un logement social, parce qu'il fallait la réhabituer à vivre dans un logement, alors qu'elle avait vécu à la rue. C'est une femme, et il fallait aussi l'accompagner psychologiquement, elle savait qu'elle pouvait partir, que c'était du temporaire. Donc ce sont des personnes qui payent 100 euros par mois de loyer, il y a une participation mais qui est quand même très minime.* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est fonction des revenus.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *En fonction des revenus mais en gros c'est ça. Donc ils bénéficient de l'accompagnement, ils se réinstallent, ils reprennent une autonomie, à vivre seul et à se débrouiller, même s'ils sont suivis par un travailleur social. Après, ce sont des gens qui attendent un logement social, ça peut être une personne âgée. Donc on avait 4 logements, j'ai demandé à la direction de la cohésion sociale, à l'Etat, de pouvoir nous aider pour augmenter le nombre de logements, donc j'ai obtenu un accord pour 2 logements supplémentaires, il y en a déjà 1 qu'on a loué. Ça veut dire que l'Etat participe plus que ce qu'il faisait. Forcément l'argumentaire il est simple, il y a de plus en plus de gens dans la difficulté, il y a de plus en plus de gens qui ont une demande de logement, et ce qui est sûr c'est qu'on ne les installe pas dans ces logements parce que justement moi je ne souhaite pas qu'il y ait un encrage mais plutôt un tremplin pour aller vers une autre solution. Alors il y en a qui ont quitté le département, certains peuvent rentrer en EHPAD, on a aussi La Fraternelle, la résidence-autonomie. Je propose de plus en plus aux personnes de faire une demande de logement à La Fraternelle, le temps de trouver une autre solution pérenne, parce qu'on peut faire aussi des contrats ou moins en fonction de la situation. Voilà donc l'Etat est quand même assez présent. Et pareil sur la structure d'accueil de nuit, l'Etat finance les frais de fonctionnement.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Une partie.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Une partie des frais de fonctionnement.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je n'ai pas d'inquiétude sur cette partie-là, et j'apprécie votre réponse parce qu'elle n'est pas chiffrée, elle est humaine, dans tout ce que vous avez décrit.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est pour ça que je ne suis pas aux finances. Ça ne veut pas dire qu'elle n'est pas humaine Mme LESCANE, loin de moi mon idée.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'avais une deuxième question, mais elle était plus, enfin j'anticipe un peu, je ne suis pas sûr qu'on ait la réponse, mais quand on regroupe les appels d'offres pour tout ce qui nourriture entre la mairie, la caisse des écoles et nous, combien on envisage d'économie au budget ou de marge qu'on va gagner, est-ce que vous avez une idée ou pas ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *On est en phase de renouvellement. Les économies d'échelle ont déjà été réalisées parce que c'est la deuxième fois qu'on fait ça. Mais, malgré ça, avec l'augmentation des denrées alimentaires, de l'énergie, des matières premières, en réalité, malgré le fait, l'impact est limité et on constate même avec une augmentation de nos dépenses en matière d'alimentation.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ce qu'il faut savoir aujourd'hui, par rapport à la subvention d'équilibre, c'est que cela fait plusieurs années que le montant de la subvention de la mairie est le même, et on arrive à maintenir notre niveau de qualité de service, voir d'augmenter, par le travail qui est fait par les agents, le résultat. Voilà, c'est faire mieux avec autant, pas moins mais autant. En allant chercher justement des aides ailleurs, notamment l'Etat.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Merci.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Voilà donc pas de question ? Pas de remarque particulière ? Si vous avez des questions allez-y, on est là pour en discuter, pour répondre à des interrogations si vous en avez, au contraire on y répondra volontiers.* »

[Pas de question].

#### **04) BUDGET ANNEXE LA FRATERNELLE – FIXATION DU MONTANT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 octobre 2023 a actualisé le montant des biens de faible valeur pour le budget principal du CCAS. Il a été question de fixer à 1 000€ HT, au lieu de 500 TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré comme faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une fois au taux de 100%.*

*Il est proposé d'harmoniser les pratiques et d'aligner le montant du budget annexe de la Résidence autonomie « La Fraternelle ».*

*Aussi, les durées d'amortissement des immobilisations, fixées par délibération du 30 mars 1998, ne sont plus d'actualité. De ce fait, il est proposé de réactualiser les durées, de les harmoniser à celles votées pour le budget principal, et de continuer à utiliser la méthode de l'amortissement linéaire.*

*Cette question est soumise au vote. Est-ce que vous avez des questions ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 1 000,00 € HT le montant des biens de faible valeur, adopte les durées d'amortissement indiquées et le principe d'amortissement linéaire, et précise que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations comptabilisées à compter du 1er janvier 2024, sans rétroactivité.

#### **05) ADOPTION DE LA CONVENTION « POINT NUMERIQUE » AVEC LA CAF**

Madame la Vice-Présidente expose : « Ces dernières décennies l'accès aux services en ligne s'est fortement développé. Dans un souci d'adaptabilité et de mutabilité du service public, le CCAS a formé les agents d'accueil à la médiation numérique et a mis en place des moyens matériels.

Dans ce contexte, le CCAS, et la CAF des Alpes-Maritimes, qui souhaite développer l'accueil de ses allocataires, se sont rapprochés afin d'adopter une convention de partenariat permettant la labélisation du CCAS comme Point Numérique CAF.

Cette convention ne prévoit pas de compensation financière, mais offre un accompagnement des Cagnois durant quatre demi-journées par semaine par le biais :

- d'un point d'accueil au CCAS,
- d'une formation des agents,
- d'un accompagnement de l'allocataire dans ses démarches.

Je vous propose d'adopter la convention qui prend effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention ainsi que tout document y relatant.

Avez-vous des questions particulières, des remarques ? Non ? Vous pensez que c'est une bonne chose ? »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « C'est une très bonne idée. »

Madame Isabelle UTRAGO : « C'est très bien. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « C'est tout l'intérêt d'avoir réaménagé le rez-de-chaussée, justement parce qu'il y a des bureaux polyvalents qui servent, et qui serviront, on continuera à exploiter par d'autres permanences pour les cagnois. Parce qu'il y a une fuite des services publics, entre guillemets, vers des centres soit dans des grandes villes soit sur internet. Donc nous on essaye de revenir à un service de proximité, enfin de garantir un service de proximité quand c'est possible. »

Madame Isabelle UTRAGO : « C'est important pour le relationnel. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Oui pour le relationnel et puis ça nous permet des fois de détecter des problèmes sociaux. C'est une porte d'entrée le CCAS qui permet d'identifier d'autres problèmes pour lesquels les gens n'auraient pas pensé venir nous le dire. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Oui une petite question, peut-être que la que réponse est déjà en ligne. Est-ce que sur le site de la CAF, ils indiquent les permanences à Cagnes ? »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Quand on aura signé la convention. Le but, c'est justement de dire vous avez des permanences à Cagnes sur mer, vous pouvez y aller. Alors des permanences pas par un agent, des permanences pour accéder au site, aide à la navigation. »

Madame Isabelle UTRAGO : « Il faut leur donner un coup de main. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Alors dans la convention, le service porte sur la facilitation d'accès aux services numériques de la CAF. Il vise à faciliter l'accès aux droits et aux services, permet l'accès au site internet et applications institutionnelles, parce qu'on peut aller aussi sur d'autres sites (la caf mon compte, mon enfant.fr) et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'il propose (aide à la navigation sur le site, aide à trouver des informations relatives au dossier sur mon compte, aide à la réalisation des téléprocédures, aide à la réalisation de simulation). Voilà, et en fait ce n'est pas des agents CAF, ce sont des agents du CCAS qui seront formés par des

*agents CAF pour pouvoir aider les personnes. Voilà, c'est vraiment rationaliser, c'est pour ça que je vous disais avec les mêmes moyens, on arrive à optimiser le travail qui est rendu au public, et c'est notre boulot, par les agents publics, les agents communaux. »*

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : *« Qui est-ce qui crée ? Donc il faut l'identifiant, le mot de passe ? Tout se fait ici ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Soit on a déjà des identifiant, si on est déjà inscrit. Soit on peut le faire sur le matériel du CCAS avec un accompagnement. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Alors on fait si vous voulez la création du compte, la personne elle va recevoir chez elle ou sur son téléphone un identifiant. Ensuite elle revient pour qu'on puisse faire tout ce qu'on fait nous, quand on a besoin de personne. Mais là il y a vraiment un suivi. Et ça, ça fait partie de l'ABS, il y avait des axes qui avaient été mis en avant sur Cagnes sur mer, et sur le plan national. C'est cette fracture numérique sur des populations fragiles, âgées, qui ont du mal. Mais bon, il n'y a pas besoin d'être très âgée, moi il y a des choses que je ne sais pas faire non plus. C'est vrai qu'on n'a pas cette culture-là, parce qu'on n'est pas né avec. Et on s'est mis à la place des gens et on a dit il faut les aider d'une manière ou d'une autre. Déjà on a créé un espace, on a des cours qui sont fait aussi pour les résidents de La Fraternelle pour permettre à nos résidents de pouvoir vulgariser un peu l'utilisation. Mais il fallait aller dans le concret et surtout pour la population cagnoise, quelle qu'elle soit, de pouvoir avoir cette porte d'entrée, ce service-là, qui est gratuit bien sûr, avec un accompagnement du lundi au vendredi. Voilà ce n'est pas une fois de temps en temps. Si vous avez vous-même un public que vous sentez en difficulté, les personnes peuvent venir il n'y a aucun souci. »*

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : *« Je devais fournir un document pour le dossier de mon fils qui est handicapé, il manquait tout sauf la feuille de la CAF. Pendant 3 semaines impossible d'avoir cette feuille pour compléter le dossier. Donc j'ai remis un dossier en attente de ce document de la CAF. Après je ne sais pas comment ils l'ont obtenu, mais moi je n'ai pas réussi. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Qui l'a obtenu ? »*

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : *« On a demandé au foyer de vie d'essayer de le faire, mais si j'avais su je venais là. »*

Monsieur Alain TONINI : *« Ce n'était pas encore actif. Tant qu'on n'a pas signé, les agents ne sont pas formés, il va falloir quelques semaines pour le mettre en place. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Alors j'en profite pour vous dire que ce qui se fait déjà, c'est bien sûr l'aide qu'on apporte à tout demandeur pour les dossiers logements sociaux puisque la plupart des demandes, quand on regarde le dossier, ne sont pas à jour. Donc à chaque fois qu'une personne se présente, le dossier est vérifié. Le service a reçu l'année dernière à peu près 900 personnes, ça veut dire 900 personnes qui s'assoient, on ouvre le dossier, on regarde si c'est complet et on demande aux personnes de revenir s'il manque un document. Enfin voilà, ça c'est quelque chose qu'on ne dit pas, qu'on ne sait pas, mais qui se fait tous les jours au CCAS par 3 agents du service logement. Parce qu'une demande de logement qui n'est pas bien instruite, et on a eu la confirmation, j'ai reçu un monsieur ce matin, quand la Préfecture ouvre le dossier, s'il manque un document, ils ajournent. Donc on a tout intérêt à le savoir en amont, mais des fois on ne le sait pas parce que les gens ne viennent pas forcément nous voir, ils font un DALO, on n'a pas tous les renseignements. Mais là on s'est rendu compte que le dossier est suspendu alors que la personne aurait pu avoir le logement, et la Préfecture ils ne vont pas nous appeler ou l'appeler, ce n'est pas le CCAS de Cagnes. Donc du coup en le recevant on a remis en ordre et là on va appeler la Préfecture pour leur dire que c'est bon. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Je profite des informations. La CAF effectivement c'est du numérique aujourd'hui, mais ils n'ont pas abandonné le système papier. Est-ce que vous pensez*

*que dans le cadre de la convention, il est possible d'intégrer un document supplémentaire pour informer les cagnois ? Par rapport au nombre de bénéficiaires, par rapport aux demies journées, au travail qui est fait. Est-ce que la CAF pourrait ajouter un document à nous dans leurs envois. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« En fait ce que vous voulez dire c'est que s'ils envoient une information, parce que ça peut arriver, alors espérons qu'ils ne l'envoient pas sur internet, parce que sinon on n'aura pas l'information. Mais nous ce que l'on va faire c'est sûr c'est un affichage de cette aide sur les panneaux électroniques, on va nous en interne communiquer aux personnes qui viennent au CCAS. Après la CAF, je pense qu'elle a tout intérêt à dire aussi qu'il peut y avoir une aide numérique au CCAS de Cagnes sur mer, donc on verra avec eux comment il est possible qu'eux puissent le diffuser en dehors d'une information numérique bien évidemment. Il faut peut-être, je ne sais pas s'ils envoient encore des documents à domicile, des pubs. Ça peut faire l'objet une fois par an d'un envoi, on va leur demander. »*

Monsieur Alain TONINI : *« Ce n'est pas prévu dans la convention, ce n'est pas précisé. C'est ciblé sur le numérique, sur l'accompagnement numérique, mais on peut tout à fait l'envisager. »*

Madame Isabelle UTRAGO : *« Il y aurait une certaine logique. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Alors le problème souvent c'est que l'on fait des choses mais qu'on ne les dit pas suffisamment donc les gens ne le savent pas. Et c'est vrai que pour moi ce n'est pas possible, c'est quelque chose qui m'ennuie beaucoup donc je dis faisons et disons-le, parce que si on offre un service mais qu'on ne le dit pas, c'est pour ça que nous on fera notre communication en interne et en externe, mais il faut aussi que l'organisme qui va profiter, parce que plus il y aura de gens formés, et moins ils auront de coups de fil. Donc il faut peut-être leur demander si on ne peut pas le rajouter ou qu'ils s'engagent à faire une information à l'ensemble de leurs allocataires cagnois. Voilà. Si c'est possible pourquoi pas. »*

Monsieur Sébastien SALAZAR : *« Après encore faut-il qu'ils soient allocataires. Parce que s'ils n'ont jamais fait de dossier et ne sont pas connus de la CAF, ils ne reçoivent rien. C'est pour ça qu'il faut donner l'info sur les sites. Là en tout cas sur le site il n'y pas moyen de les contacter et ils parlent de ces fameux points d'accueil. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Bon on va essayer de voir. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention et autorise sa signature.

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Et on demandera, Monsieur TOUZEAU-MENONI, à ce que l'on puisse y rajouter cette information là qui me paraît importante et utile. »*

## **06) ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF**

Madame la Vice-Présidente expose : *« Dans un souci de lutte contre la précarité énergétique, la société EDF œuvre en faveur des publics fragilisés et des clients démunis, notamment par une action de terrain à travers le Fonds de Solidarité Logement auprès des collectivités territoriales. Le CCAS est un acteur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergie*

*Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique entre le CCAS et EDF par l'adoption d'une convention qui prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention ainsi que tout document y relatant.*



*Donc c'est une action c'est vrai qui a été menée aussi via l'union départementale des CCAS puisque qu'on avait reçu les responsables de cette question-là à Nice ; c'était la présidente de l'union départementale et mon homologue élue au social de Nice, moi je suis vice-présidente de cette union. Et il y avait une vraie volonté de continuer à aider les gens dans la grande difficulté parce que le but ce n'est pas non plus qu'ils n'aient pas de chauffage ni d'électricité ou pas de lumière voilà.*

*Monsieur TONINI on renouvelle la convention ou on la signe pour une première ? »*

Monsieur Alain TONINI : « *C'est un renouvellement.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Donc on renouvelle. A quoi s'engagent EDF ? Dans cette convention EDF s'engage à habiliter et former l'interlocuteur désigné par le CCAS au pass EDF en tant que référent entité, assure s'il y a lieu l'accompagnement spécifique du pass EDF auprès des utilisateurs du CCAS en appui du référent, apporte une réponse aux interrogations ponctuelles du référent entité du CCAS relative à l'usage du pass EDF par les utilisateurs de CCAS et par l'équipe solidarité d'EDF. EDF s'engage à répondre aux demandes d'aides ou d'informations faites via le portail pass EDF par les utilisateurs habilités par le référent du CCAS dans un délai de 5 jours ouvrés, et ce conformément à l'article de la protection des données. Donc ça ce sont les engagements d'EDF.*

*Le CCAS s'engage à communiquer les coordonnées de l'interlocuteur qui sera habilité au pass EDF, donc ça veut dire que l'on va avoir un agent, enfin deux, qui seront formés à cette habilitation en tant que référent entité du CCAS, mais c'est déjà le cas ? »*

Monsieur Alain TONINI : « *Oui.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Voilà. Informe EDF sans délai du changement de référent. Le rôle de cet interlocuteur en tant que référent est de gérer les habilitations des utilisateurs du CCAS y compris la mise à jour suite au départ d'utilisateur, suivre l'activité des utilisateurs du CCAS, respecter les consignes de sécurité, ne pas transmettre de donnée personnelle des adhérents par courriel mais via le pass EDF, et centraliser les interrogations des utilisateurs du CCAS et les faire remonter au correspondant solidarité.*

*Voilà donc il y a une contrepartie entre nous et EDF qui permet à l'utilisateur d'accéder à ce pass EDF, pass EDF qui donne des droits, enfin qui revoit la question du coût de l'énergie et des aides que peuvent apporter le fournisseur ou le distributeur ou les deux au public qui serait en difficulté. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention et autorise sa signature.

## **07) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Au cours de l'année de nombreuses manifestations, destinées à favoriser les contacts et échanges entre les personnes retraitées ou handicapées, sont organisées par le CCAS. Ces manifestations dépendent d'un calendrier touristique qu'il est difficile de connaître à l'avance avec précisions. La participation financière est laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des couts de revient réels :*

- *Le 11/03 → ½ journée visite de l'Opéra de Nice et gouter au Westminster  
→ 40,25 € pour les résidents Cagnois / 43,25 € pour les résidents hors commune,*

- Le 22/03 → *Secret des Templiers dans le Var*  
→ 74,80 € pour les résidents Cagnois / 76,80 € pour les résidents hors commune
- Le 10/04 → *Spectacle Holliday on Ice*  
→ 53,45 € pour les résidents Cagnois / 55,45 € pour les résidents hors commune,
- Le 12/04 → *Journée à Menton : visite du musée Cocteau et jardin botanique*  
→ 57,45 € pour les résidents Cagnois / 59,45 € pour les résidents hors commune,

*Il est proposé de retenir le programme cité, ainsi que ses tarifs, et ce même dans le cas où le nombre réel de participant est inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire.*

*Aussi, il est proposé de maintenir le montant des participations dans l'éventualité où une programmation supplémentaire serait nécessaire, dû au nombre de personnes intéressées.*

*En cas d'annulation hors délai, il est possible de diminuer le prix de la participation du bénéficiaire dans le cas où l'établissement réussit à obtenir une absence de facturation.*

*Quelqu'un qui est malade et qui ne peut pas aller à une sortie, on continuera toujours de demander au restaurateur de déduire le prix du repas de l'absent et si c'est le cas on le déduira sur la facture de la participante. Si on nous facture, par exemple Holiday on Ice si vous prenez 50 billets, vous pouvez être malade c'est 50 billets, donc là il n'y a pas de défalcation possible. Mais on essaye toujours dans la mesure du possible de diminuer le prix de celui qui non seulement n'a pas participé mais qui a payé plein pot la sortie, ce qui est un peu rageant. Donc cette question est soumise au vote. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je m'abstiens.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ha vous vous abstenez. Il y a quelque chose que vous n'avez pas compris, je recommence ou pas ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je fais la remarque à chaque fois.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors vous vous abstenez par rapport aux tarifs ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Oui tout à fait, de la restauration, là ça a été globalisé donc on ne voit pas bien, mais je trouve que ça reste élevé, voilà donc mon abstention est là.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ha oui vous ne changez pas.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Non je n'y compte pas.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Dans le tarif il y a le transport, la nourriture...* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors effectivement une journée avec le bus, le repas, l'accompagnement avec la visite, parce qu'il y a une visite aux templiers 74 euros 80. J'ai un peu regardé les associations qui font ce genre de sorties c'est beaucoup plus cher, on est dans les 100 euros. Voilà.* »

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *Vous avez beaucoup de demandes ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui oui.* »

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *Donc c'est que ça tourne bien.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Ils le font ponctuellement, ils ne font pas tout le temps.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Après c'est toujours cher quand on paye mais bon le prix du repas c'est le même que celui que vous payez quand vous allez au restaurant. Donc on note que vous vous abstenez.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Tout à fait. Autant je ne conteste pas le prix du transport et ce qui accompagne l'entrée dans le musée etc.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Et pourquoi ? Contestez tout pendant que vous y êtes. Ben oui. Le bus il est cher, l'entrée ce n'est pas normal, et le repas ce n'est pas normal.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Non non non juste le repas.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est juste la bouffe. On va passer en mode sandwich, panini sandwich.* »

Madame Annie ROSELIA : « *On va leur demander d'apporter leur sandwich.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Mais dites-vous bien une chose c'est qu'une personne qui peut, et on du monde, des retraitées apprécient d'aller manger au restaurant, des fois c'est des sorties pour elles une fois par mois ou une fois par an, et on ne va pas les priver, surtout que l'on a, comme dit madame, de la demande, et on essaye de maintenir les coûts le maximum, et après c'est le tout compris. Les bus sont très chers aussi, le carburant a augmenté.* »

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *S'il leur dit qu'il faut arrêter le restaurant il va se faire rembarrer* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ha ben oui. On va leur dire que vous ne voulez pas qu'ils aillent au restaurant, vous allez voir.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Vous pourrez aussi leur dire qu'il y a des box à la mairie, ce qui évite d'avoir des tickets resto, vous voyez, faites comme ça. Non, je dirai qu'il faut avoir le choix. Je m'intéresse aux petits budgets.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Nous aussi. C'est pour ça que ça ne coûte que 74 euros. Donc cette question est votée à la majorité.* »

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

## **08) SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT**

Madame la Vice-Présidente expose : « *Depuis 2010 le conseil d'administration du CCAS prend s'est engagé pour l'accueil de volontaires en service civique pour des missions dans le domaine de la solidarité.*

*Les volontaires ont entre 16 et 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap). Ils perçoivent une indemnité mensuelle de 504,98 € versée par l'Agence de service et de paiement, et une aide financière de 114,85 € minimum par l'établissement qui l'accueille.*

*Notre agrément actuel venant à expiration le 30 juin 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à déposer une*

*demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, et d'adopter le principe de création d'un emploi de service civique dans le domaine de la solidarité. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *On en a plus actuellement ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Non on n'en a pas actuellement parce qu'on a toujours l'agrément mais on a consommé tous les droits. Il y a une durée et un nombre de mois aussi. On a 8 mois par an en gros. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *On peut en reprendre combien ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Un. Parce que c'est limité dans le nombre quand même. »*

Monsieur Alain TONINI : « *Il n'y a plus autant d'engouement qu'il y avait sur cette mission. Il y a eu des périodes où on en avait 3 en même temps. Et sur les dernières années, on a connu des difficultés de recrutement. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On l'explique pourquoi ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Il y a d'autres dispositifs. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui c'est vrai. Donc nous on va renouveler l'agrément pour pouvoir accueillir quelqu'un en service civique. Un des derniers qu'on a eu c'était justement pour l'accompagnement numérique. Voilà, donc cette question est soumise au vote. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'ASP, et adopte le principe de création d'un emploi dans le domaine de la solidarité.

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *L'ordre du jour est épuisé. Merci beaucoup, on a terminé le conseil d'administration. »*

Monsieur Alain TONINI : « *Il y avait des questions diverses. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui alors question diverse, la mutuelle. »*

Madame Isabelle UTRAGO : « *Oui alors on me dit certaines choses. Donc je voudrais savoir la mutuelle Just, qu'avez-vous comme retour ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors pas de retour négatif à ma connaissance. J'ai encore eu notre interlocuteur il y a 2 jours. Toujours autant de personnes intéressées pour y adhérer. »*

Madame Isabelle UTRAGO : « *Elle est concurrentielle ? Il n'y a pas de problème ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ha oui, puisqu'on avait fait l'étude de concurrence. Donc non, on n'a pas de mauvais retour que l'on sache ou que les adhérents aient pu nous dire. Alors après, il peut y avoir un couac sur un remboursement... Enfin, nous on n'a pas eu d'information ou de remontée. »*

Madame Isabelle UTRAGO : « *On m'a parlé du prix. J'ai été étonnée parce que justement certaines personnes m'ont dit en comparaison. Donc je leur ai dit est-ce que vous avez regardé ce qui était remboursé parce que c'est en fonction des garanties. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui c'est toujours en fonction des garanties.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Donc moi je pensais qu'il y avait quelque chose qui coïncitait de ce côté-là.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors ce que fait la mutuelle, et ce qu'on leur avait demandé, et moi je l'ai expérimenté pour quelqu'un de ma famille, l'agent nous dit vous venez avec vos garanties et le prix.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Oui c'est bien ça.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Comme ça l'agent dit aujourd'hui vous êtes pris en charge pour telles garanties et vous payez tant. Par exemple, sur ma mutuelle, parce que j'ai demandé, elle m'a conseillé de rester sur ma mutuelle. Donc vous voyez ils ne sont pas là pour vendre.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *C'est exactement ce qu'on a dit à cette personne, donc ils sont venus me le dire.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Après moi si vous voulez c'est parce que les garanties, en plus c'est une mutuelle d'entreprise, donc la participation aussi d'entreprise, j'ai un intérêt voilà. Mais ma mutuelle, parce qu'il n'y a pas que la mutuelle Just qui peut être intéressante, il y en a d'autres aussi d'ailleurs, et cette mutuelle-là, celle que j'ai aujourd'hui était mieux par rapport au prix. En fait la mutuelle Just si vous voulez elle s'adresse à des personnes sur des garanties de base voir un peu plus. Moi la mienne c'est le top voilà parce que j'ai besoin du top, pour les lunettes, les dents, les yeux... Elle m'a dit non restez où vous êtes, donc elle fait ce conseil là. Après il faut tout savoir, est-ce que le prix correspond aux garanties. Le but de cette mutuelle c'était d'offrir aux gens qui n'en avaient pas une mutuelle de base pour avoir un minimum de garanties de frais de soin et d'accès aux soins parce qu'il y a des gens, et on l'a vu il n'y a pas longtemps pour quelqu'un qui est suivi par notre établissement, que la personne avait fait le choix de ne pas avoir de mutuelle, elle a été hospitalisée quelques jours elle avait une facture de 1 700 euros. Voilà ça va vite, vous passez quelques jours à l'hôpital, par chance elle avait un petit peu d'argent, elle a pu payer mais sinon ça arrivait en commission permanente vous voyez.*

*Donc notre but c'est ça, c'est justement d'expliquer aux personnes qu'une mutuelle de base, c'est quand même le minimum et après en fonction de ce que l'on veut, de l'âge qu'on a, parce qu'il y a des personnes âgées qui disent, je perds les dents ce n'est pas grave de toute façon ça va continuer, les yeux, les oreilles, les appareils ne servent à rien, il y a une prise en charge qui peut être intéressante. Il se peut qu'il y ait mieux mais au moins ça a le mérite d'exister. Ça s'est fait fais pas mal de communes.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Mais c'est vrai que certaines entreprises prennent en charge une partie de la cotisation donc les gens qui viennent vont la trouver plus chère.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ha mais c'est obligatoire. Et je peux vous dire, moi qui travaille dans un secteur médicosocial avec une population qui est des fois un peu fragile à l'arrivée lorsqu'elles sont recrutées, il y a des personnes qui n'ont pas de mutuelle et qui sont très heureuses, ou parce qu'elles étaient en période de fin de droits ou en période de chômage, quand elles arrivent chez l'employeur et qu'on leur offre une mutuelle pour pas grand chose avec 50% pris en charge sur les prestations de base par l'employeur, c'est aussi du social. Voilà. Et ça c'est l'état qui avait imposé à ce que les employeurs payent la moitié.* »

Madame Gisèle DECONINCK : « *Et quand on est à la retraite on paye tout !* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Et quand on est à la retraite on paye tout effectivement.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Ça vaut le coup de venir pour comparer.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est pour ça que je continue de travailler après la retraite...pour avoir la mutuelle ! C'était uniquement pour ça d'ailleurs... D'autres questions diverses ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question mais je la garde pour le budget.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On se revoit pour la prochaine séance. Merci beaucoup pour votre présence et l'intérêt que vous portez, en espérant que vous soyez satisfait du travail que nous faisons, tout le monde y participe.* »

La séance est levée à 17h50.

Pour le Maire, Président,  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Noëlle PALAZZETTI

Le secrétaire de séance,



Alain TONINI